

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 octobre 2022**

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni dans les Salons de L'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL, Adjoints ; Mme Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mme Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusée : Mme Aurélie FRÉMONT

Excusés avec pouvoir : M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Céline MICLO-OTTINGER, Cindy ROIMARMIER, Peggy VINOT

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

**Ordre du jour :**

1. **Service technique – création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**
2. **Projet de l'école maternelle de Salm en faveur de la lecture – convention de financement 2022/2023 avec l'Académie de Nancy-Metz**
3. **Instruction des autorisations d'occupation des sols – reconduction convention de prestation avec la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**
4. **Forêt communale – proposition des coupes de l'exercice 2023**
5. **Acquisition d'une parcelle forestière lieudit Le fond des prés**
6. **Totems d'information touristique aux entrées de la ville**
7. **Budget annexe de l'assainissement 2022 – décision modificative n°1**
8. **Informations et questions diverses :**
  - a. **Opération îlot d'avenir en forêt communale**
  - b. **Informations diverses**

**Le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.**

**OBJET N°1 : PERSONNEL COMMUNAL – service technique – création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet affecté au service technique de la commune de BADONVILLER.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet affecté au service technique de la commune de BADONVILLER.

**OBJET N°2 : PROJET EN FAVEUR DE LA LECTURE – ECOLE MATERNELLE DE SALM – convention de financement 2022/2023 avec l'Académie de NANCY-METZ**

Monsieur le Maire présente un projet en faveur de la lecture porté par l'école maternelle de Salm. Il s'agit d'une part d'acquérir des livres et d'autre part de créer des ateliers autour des livres et du conte. Le budget prévisionnel est de 1 000 € et la commune de BADONVILLER est sollicitée à hauteur de 400 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de réserver un crédit de 400 € pour le projet en faveur de la lecture porté par l'école maternelle de Salm sur l'année scolaire 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ladite somme à l'association scolaire de la maternelle, et à signer tout autre document relatif à cette opération, notamment la convention de financement avec l'Académie de NANCY-METZ.

**OBJET N°3 : INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS – reconduction convention de prestation avec la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) instruit les autorisations d'occupation des sols pour la commune de BADONVILLER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre d'un service d'instruction mutualisé.

Cette mutualisation de service a permis une économie de moyens dans l'exécution de cette mission devenue obligatoire pour la commune par le biais de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme tant en termes de gestion des dossiers que de suivi des différents outils métier, notamment par rapport à la dématérialisation du dépôt des autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La convention conclue entre la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la commune de Badonviller arrivant à son terme le 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention entre les deux collectivités qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation jointe à la présente délibération, concernant l'instruction des autorisations d'occupation des sols avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

**OBJET N°4 : FORET COMMUNALE – programme de coupes 2023**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE la vente en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts des coupes prévues au programme 2023 annexé à la présente délibération.

**OBJET N°5 : ACQUISITION PARCELLE FORESTIERE cadastrée section E n°31**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle forestière non délimitée cadastrée section E n°31 appartenant à l'indivision Bernard COLIN, et ce au prix net vendeur de 2 242.00 € pour une surface cédée de 2780 m2,

CHARGE la SCP HUGUENIN/VEBER-MAYON de rédiger l'acte notarial correspondant,

PREND ACTE que les frais notariaux seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction immobilière.

**OBJET N°6 : SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire propose de mettre en place aux entrées de la commune des totems d'information touristique. Il présente à cet effet un devis de la société ATECH dont le coût s'élève à 10 130.00 € HT.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir des totems d'information touristique à positionner aux entrées de ville, et ce pour un coût estimé à 10 130.00 € HT,  
SOLLICITE de nos divers partenaires institutionnels l'attribution de subventions.

**OBJET N°7 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – décision modificative n°1 – exercice 2022**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à un ajustement de crédits au sein de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement 2022, et ce comme suit:

-section d'exploitation

-en dépenses :

-article 706129 : + 500.00 €

-article 61528 : - 500.00 €

## **DIVERS :**

### **-l'opération îlot d'avenir en forêt communale :**

Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au Maire, en charge de la gestion forestière, indique qu'une convention financière a été signée avec l'ONF pour les travaux de mise en place d'un îlot d'essences nouvelles en forêt communale sur les parcelles forestières n°222 et 223 parties sises sur le territoire communal de NEUVILLER-LES-BADONVILLER. Ce programme dont le coût est estimé à 28 740.00 € HT est financé à hauteur de 90% par des subventions FEADER et de la REGION GRAND EST. 4 500 liquidambar ont ainsi été plantés et 500 autres le seront prochainement avec le concours des élèves du groupe scolaire de BADONVILLER. Un liquidambar sera également planté au Square du Souvenir Français.

### **-la production d'eau potable :**

Monsieur le Maire indique que, depuis la forte sécheresse de cet été, les sources captées peinent à couvrir les besoins de la population en eau potable. Le déficit quotidien de production est toujours d'environ 30 à 40 m<sup>3</sup>. La commune pallie cette carence en ponctionnant de l'eau dans un ancien captage communal dont le potentiel de production est estimé à 300 m<sup>3</sup> jour. Actuellement, cette eau est acheminée jusqu'au château d'eau au moyen de citernes. L'installation prochaine d'une pompe immergée raccordée au réseau électrique et le déroulement d'un tuyau souple jusqu'au réseau de production permettront de maintenir un niveau de production satisfaisant. Concomitamment, les démarches administratives de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune sont engagées.

### **-l'éclairage public :**

L'extinction généralisée de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin a été bien accueillie par la population. La communauté de communes, soucieuse de se conformer à la décision communale, veillera à ce que le panneau électronique d'information lui appartenant et installé à proximité de l'hôtel de ville soit éteint durant la même plage horaire. Concernant les décorations de Noël, le conseil municipal décide d'en réduire significativement leur nombre. Pour les prochaines fêtes de fin d'année, une traverse lumineuse sera mise en place à chaque entrée de ville et les décorations emblématiques de la rue de l'Eglise seront maintenues. Les illuminations fonctionneront sur le même rythme que celui de l'éclairage public. Par ailleurs, le conseil municipal annule pour cette année le concours traditionnel des décorations de Noël destiné aux habitants.

### **-autres sujets abordés :**

-Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint au Maire, sollicite les conseillers municipaux pour la distribution du magazine de la communauté de communes. Il leur demande de veiller à ce que l'ensemble des badonvillois en soient bien destinataires.

-Il rappelle par ailleurs que l'association MUTUAC a conclu une convention partenariale avec le Centre Communal d'Action Sociale de BADONVILLER afin de proposer aux habitants une mutuelle santé solidaire ouverte à tous sans condition de ressources. Toute personne intéressée peut rencontrer sur rendez-vous un conseiller de l'association, Monsieur BLONDÉ, dans les locaux de la résidence autonomie L'ETOILE. Des informations sont disponibles à ce sujet sur intramuros.

-Monsieur le Maire informe les conseillers que le programme de travaux de voirie rue du Château d'eau et chemin de Raye-Terre présenté aux services de l'ETAT dans le but d'obtenir une subvention

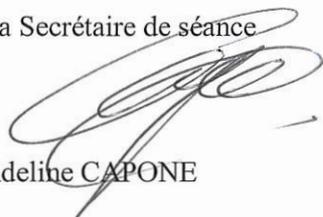
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 n'a pas été retenu. Le dossier pourra être présenté à nouveau en 2023.

-Il propose par ailleurs la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir au devenir du musée de la faïence. De nombreux conseillers manifestent leur intérêt pour cette démarche et souhaitent être associés : M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Adeline CAPONE, Stéphanie CROUZEL, Maud DORÉ, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Catherine ROCH et M. Eric TAVERNE.

Badonviller, le 3 novembre 2022

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE



Le Maire

Bernard MULLER

